

FONDS DE DOTATION CHARLES EMILE MATHON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Au Conseil d'Administration du Fonds de dotation Charles Emile Mathon

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation Charles Emile Mathon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport annuel d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 13 mai 2024

Le commissaire aux comptes,

REVISION GESTION AUDIT



Laurent El Ghouzzi
Associé

Signé électroniquement le 13/05/2024 par
Laurent El Ghouzzi



Bilan

Fonds de dotation Charles Emile MATHON (FDCEM) - Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (document généré le 06/05/2024)

Actif

	Brut	Amortissements / dépréciations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
IMMOBILISATIONS				
Immobilisations corporelles				
213000 - Constructions	750 000,00		750 000,00	750 000,00
COMPTES FINANCIERS				
Valeurs mobilières de placement				
503000 - Actions	15 021,25		15 021,25	15 021,25
Banques, établissements financiers et assimilés				
512001 - Banques - FD CHARLES EMILE MATHON	14 476,87		14 476,87	1 032,89
517001 - Compte en ligne - Fonds de dotation Charles Emile MATHON (FDCEM)				9,61
Virements internes				
580000 - Virements internes				
TOTAL ACTIF	779 498,12	0,00	779 498,12	766 063,75

Passif

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
CAPITAUX		
Capital et réserves		
102310 - Dotations non consommables initiales	15 006,00	15 006,00
102320 - Dotations non consommables complémentaires	750 000,00	750 000,00
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-16 620,25	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
120000 - Résultat de l'exercice (excédent)	11 634,37	
129000 - Résultat de l'exercice (déficit)		-16 620,25
TIERS		
Fournisseurs et comptes rattachés		
408000 - Fournisseurs - Factures non parvenues	3 000,00	1 200,00
Groupe et associés / Confédération, fédération, union, associations affiliées		
455100 - Compte M. PIERRINI	16 478,00	16 478,00
TOTAL PASSIF	779 498,12	766 063,75

Compte de Résultat

Fonds de dotation Charles Emile MATHON (FDCEM) - Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (document généré le 06/05/2024)

	PERIODE EN COURS	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
752000 - Revenus des immeubles non affectés aux activités relevant de l'objet statutaire	17 377,64	1 983,86
754000 - Dons et Collectes		10,00
Total	17 377,64	1 993,86
CHARGES D'EXPLOITATION		
616000 - Primes d'assurances (ex : assurances de l'association, responsabilité civile, incendie)	-198,39	
622000 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-288,00	-11 308,39
622600 - Honoraires (ex : comptables, juridiques)	-3 006,00	-6 000,00
627000 - Services bancaires et assimilés	-263,40	-115,72
651000 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		-190,00
657000 - Subventions versées par l'association	-2 000,00	-1 000,00
Total	-5 755,79	-18 614,11
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 621,85	-16 620,25
PRODUITS FINANCIERS		
760000 - Produits financiers	12,52	
Total	12,52	
CHARGES FINANCIERES		
Total		
RESULTAT FINANCIER	12,52	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL GENERAL	11 634,37	-16 620,25

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan : 779 498,12 Euros
- Total des produits d'exploitation : 17 377,64 Euros
- Résultat comptable de l'exercice (Excédent) : + 11 634,37 Euros

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels du fonds de dotation arrêtés par le Conseil d'administration.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du fonds de dotation. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

(Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06)

1. Objet social de du fonds de dotation Charles Emile MATHON

« Le Fonds a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre irrévocable et gratuit, en affecter les revenus au financement et/ou à la réalisation directe ou indirecte d'actions d'intérêt général à caractère éducatif, social, culturel, scientifique, littéraire ou artistique, destinées à apporter une aide à de jeunes personnes, mineures ou majeures connaissant des difficultés scolaires, sociales ou économiques, par des actions d'enseignements, de témoignages et/ou d'informations, l'attribution de bourses d'études, l'octroi ou prêts d'instruments de musique individuels, la fourniture de logements et/ou de repas, la facilitation d'accès à des lieux de rassemblements, d'écoute et de partages procurant un soutien moral, l'octroi de prêts sans intérêts ou de dons de solidarité ; procéder à des opérations de toute nature se rattachant directement ou indirectement à son objet et permettant de favoriser celui-ci, et à ce titre acquérir des biens immobiliers, mobiliers, meubles incorporels et droits pour l'exercice de ses actions et activités. »

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

En 2023, le Fonds n'a pas réalisé d'action d'intérêt général en qualité d'opérateur a mis en œuvre son rôle de redistributeur à un organisme d'intérêt général œuvrant pour la jeunesse en difficulté.

3. Moyens mis en œuvre

Les ressources du fonds de dotation Charles Emile Mathon se composent de toutes les recettes autorisées par la loi et les statuts, et notamment :

- Des revenus de ses dotations (revenus fonciers et le cas échéant revenus de capitaux mobiliers listés à l'article R.931-10-21 du Code de la sécurité sociale) ;
- Des produits des rétributions pour services rendus et produits des activités prévues aux statuts ;
- Des produits des libéralités ;
- Des produits de manifestations exceptionnelles ;
- De sommes reçues suite à un appel à la générosité publique dans le cadre des autorisations administratives délivrées à cet effet, sauf décision du Conseil d'administration d'affecter lesdites sommes à la dotation en capital ;
- De toutes autres ressources non interdites par la loi.

INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE GESTION DES DOTATIONS

(Articles 433-1 à 433-3 du règlement ANC N°2018-06)

- Conformément aux obligations légales, le fonds de dotation Charles Emile MATHON a été constitué avec une dotation en capital non consommable de 15.006 euros, dont l'investissement en parts sociales du Crédit Coopératif (banque du FDCEM), dont la rémunération annuelle constitue des ressources pour le fonctionnement du fonds.

- Le fonds de dotation Charles Emile MATHON a reçue à sa création une dotation immobilière non consommable dont les revenus locatifs constituent des ressources pour le fonds.

FAITS MARQUANTS

1. Faits marquants de l'exercice

Le fonds de dotation a accordé 2.000 euros d'aides financières au Fonds social d'Etudiant du Conservatoire National Supérieur de Musique de Lyon au cours de l'exercice afin de financer des actions en faveur de l'éducation musicale de jeunes en difficultés.

2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'a été relevé.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Réglementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base et en perspective pour les exercices comptables successifs :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2. Principales méthodes retenues

A. Legs et fonds reportés

(Articles 213-3 à 213-15 du règ. ANC 2018-06)

Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d'acceptation

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés à l'actif du bilan de l'Association :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision du conseil d'administration ;
- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et qui sont destinés à être cédés.

A la date d'acceptation, les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ».

L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « Provision pour charges sur legs ou donations ».

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ;
- en produits dans le cas contraire.

Opérations de clôture – Fonds reportés

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif du bilan dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une charge

comptabilisée dans le compte « Reports en fonds reportés ». Ne sont pas concernées, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Les sommes inscrites au passif du bilan en « Fonds reportés liés aux legs ou donations » sont rapportées au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « Utilisations de fonds reportés ».

Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés

B. Fonds dédiés

Principes généraux

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, notamment leur affectation à des projets définis, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

C. Contributions volontaires en nature

Le fonds de dotation a décidé de ne pas valoriser les contributions volontaires en nature, le bénévolat correspondant exclusivement au temps des membres du conseil d'administration bénévoles.

Informations relatives aux postes du bilan

1. Actif immobilisé

Immobilisations brutes	N-1	Acquisitions	Cessions	31/12/2023
213- Construction	750.000 €			750.000 €
Total	750.000€			750.000€

L'immeuble est non amorti.

2. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

N/A

3. Tableau des fonds propres

Annexe dotations	Solde N-1	Affectation du résultat	Augmentation	Consommation	31/12/2023
Dotation non consommable	15.006 €				15.006 €
Dotation non consommable complémentaire	750.000 €				750.000 €
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau		-16.620 €			-16.620 €
Excédent ou déficit de l'exercice	-16.620 €	16.620 €	11.634 €		11.634 €
Total situation nette	748.386 €	0 €	11.634 €	0€	760.020 €

Les fonds propres du fonds de dotation sont intégralement issus du revenu locatif de sa dotation immobilière et de la générosité publique.

5. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Solde 31/12/2023	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs	3.000 €	3.000 €		
Groupe et associés	16.478 €		16.478 €	
Total	17.678 €	1.200 €	16.478 €	

Les dettes sont toutes avec une échéance à plus d'un an. Elles comprennent principalement les remboursements des sommes avancées par le fondateur du Fonds (frais d'acte notarié de création du Fonds, frais de donation de la dotation immobilières, frais de fonctionnement du Fonds). Ces dettes seront remboursées, si les ressources le permettent sur deux ou trois exercices comptables à la demande du fondateur. En 2023 le fondateur n'a pas sollicité de remboursement de ses avances.

6. Charges à payer

Factures non parvenues	3.000 €
------------------------	---------

Informations relatives aux postes du compte de résultat

1. Legs, donations et assurances-vie
(Article 431-8 du règlement ANC N° 2018-06)

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat comprend les éléments suivants :

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat Prestations en nature				
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL				
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL				

Néant

Engagements hors bilan

néant

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (CER) COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Préambule

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et les fonds de dotation qui font appel à la générosité du public relevant de §2 du VI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section qui comporte les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination (CROD) défini à l'article 432-2 du règlement ANC N° 2018-06 ;
- un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ANC N° 2018-06;
- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

A noter qu'en 2023, le fonds de dotation ne dépasse pas le seuil fixé par décret de 153.000€.

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

Compte de résultat par origine et destination

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels			10 €	10 €
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	17.377 €	17.377 €	1 984 €	1 984 €
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	13 €			
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public				
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
TOTAL	17.390 €	17.377 €	1 994 €	1 994 €

Fonds de dotation Charles Emile MATHON (FDCEM)

CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	2 000 €			1 000 €
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	3.756 €			17 614 €
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - IMPÔT SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DEL'EXERCICE				
TOTAL	5.756 €			18 614 €
EXCEDENT OU DEFICIT	11.634 €			16 620 €

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
4 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat Prestations en nature				
Dons en nature				
5 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
6 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	0€			
CHARGES PAR DESTINATION				
4 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger				
5 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
6 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL	0€			

Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination

Compte tenu du peu d'opérations sur l'exercice, il convient de se reporter à l'annexe des comptes annuels expliquant les événements de l'exercice et les différentes rubriques.

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC
CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991**

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public – Exercice 2023

EMPLOIS PAR DESTINATION	N	N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	N	N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 – MISSIONS SOCIALES			1– RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie		
- Actions réalisées par l'organisme			1.2 Dons, legs et mécénats		10
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels		
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances-vie		
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	2 000	1 000	1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	17 378	1 984
2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public					
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 – FRAIS DE FOCTIONNEMENT	3 756	17 614			
TOTAL DES EMPLOIS	5 756	18 614	TOTAL DES RESSOURCES	17 378	1 994
4 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 – REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 – REPORTS EN FONDS DE DIES DE L'EXERCICE			3 – UTILISATIONS DES FONDS DE DIES ANTERIEURS		
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DEL'EXERCICE			DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DEL'EXERCICE		
TOTAL	5 756	18 614	TOTAL	17 378	1 994
			RESSOURCES RE- PORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EX- ERCICE (HORS FONDS DE DIES)	0	
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public		
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN- FIN D'EXERCICE(HORS FONDS DE DIES)	0	

Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

Compte tenu du peu d'opérations sur l'exercice, il convient de se reporter à l'annexe des comptes annuels expliquant les événements de l'exercice et les différentes rubriques.

FONDS DE DOTATION CHARLES EMILE MATHON

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les
conventions règlementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2023)**

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes du Fonds de dotation Charles Emile Mathon, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article l.612-5 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Don de droit de jouissance :**

Personne concernée :
Monsieur Georges Pierrini, Président du conseil d'administration

Nature et objet :
En date du 19 septembre 2023, et aux termes de l'article « 10.8- PRET DES LOCAUX LOUES » du

bail civil signé le 19 septembre 2023, les propriétaires bailleurs ont cédé à titre gracieux leurs droits de jouissance au Fonds de dotation Charles Émile Mathon, co-indivisaire propriétaire bailleurs, pour la réalisation de ses actions d'intérêt général conformes à son objet social et ce durant les cinq prochaines années de la vie du bail civil concédé à l'Osteria-Trudaine, soit jusqu'au 18 septembre 2028.

Modalités :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le don n'a pas fait l'objet d'une valorisation dans les comptes du Fonds de dotation Charles Emile Mathon.

Fait à Paris, le 13 mai 2024

Le commissaire aux comptes,

REVISION GESTION AUDIT



Laurent El Ghouzzi
Associé

Signé électroniquement le 13/05/2024 par
Laurent El Ghouzzi

